



No de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-CONSTANT  
LE MARDI 22 MARS 2022

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le mardi 22 mars 2022 à 18h10, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Sont absents à cette séance, madame et monsieur les conseillers Chantale Boudrias et Sylvain Cazes.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale, madame Céline Miron, adjointe exécutive au cabinet du maire et à la direction générale, Monsieur Hugo Sénéchal, directeur du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, monsieur Pierre-Marc Bruno, directeur adjoint du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique, monsieur Dave Bourque, chef de Division des ressources humaines et Me Sophie Laflamme, greffière sont présents.

144-03-22

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1735-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur André Camirand APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1735-22 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels, d'équipements d'éclairage et de son, de panneaux électroniques et d'équipements informatiques) et un emprunt de 450 000 \$ à ces fins, tel que soumis à la présente séance.



No de résolution  
ou annotation

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 450 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

De remplacer, si permis par la Loi, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.

145-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1736-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1736-22 modifiant de nouveau le règlement numéro 1659-20 décrétant une dépense de 5 423 620 \$ et un emprunt de 5 423 620 \$ pour des travaux pour la construction d'un pavillon jeunesse, pour l'ajout d'un toit à la patinoire extérieure, pour l'aménagement d'un pump track et skate parc, pour la démolition de la maison des jeunes et du centre municipal actuels et pour l'aménagement de deux terrains de basketball, **afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 903 968 \$**, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 903 968 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

De remplacer, si permis par la Loi, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.

146-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1737-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1737-22 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 5 000 000 \$, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 5 000 000 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

De remplacer, si permis par la Loi, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.

147-03-22

#### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1738-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1738-22 modifiant le règlement numéro 1708-21 décrétant une dépense de 2 689 189 \$ et un emprunt de 2 689 189 \$ pour des travaux au pôle culturel et sportif, soit la construction d'un terrain de soccer et l'aménagement du terrain existant, la construction d'une piste cyclable, l'ajout de cases de stationnement ainsi que la relocalisation et le réaménagement des mobiliers de jeux, **afin de modifier les travaux prévus et d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 3 148 811 \$**, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 3 148 811 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

De remplacer, si permis par la Loi, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.



No de résolution  
ou annotation

148-03-22

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1740-22

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT que lors de la séance du Conseil tenue le 15 mars 2022, dépôt du projet de règlement a été effectué par un membre du Conseil;

CONSIDÉRANT que l'objet du présent règlement, sa portée, son coût, son mode de financement, de paiement et de remboursement ont été mentionnés à haute voix par la greffière et qu'aucun changement n'a été apporté entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le règlement numéro 1740-22 décrétant une dépense de 936 798 \$ et un emprunt de 936 798 \$ pour des travaux de construction d'une estrade et d'un comptoir d'accueil pour la patinoire réfrigérée extérieure incluant une dalle de béton ainsi que pour des travaux de construction du chemin d'accès Nord au Complexe aquatique, tel que soumis à la présente séance.

De se prévaloir des dispositions de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* et d'autoriser la trésorière ou la trésorière adjointe à contracter un emprunt temporaire de 936 798 \$ au moyen d'avances ou de billets remboursables à demande, pour et au nom de la Ville de Saint-Constant auprès de l'institution financière de la Ville pour le présent règlement.

De remplacer, si permis par la Loi, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter par une période de demandes écrites de scrutin référendaire d'une durée de quinze (15) jours.

149-03-22

SOUSSIONS – SERVICE DE COLLECTE D'ÉCHANTILLON ET D'ANALYSE D'EAU POTABLE – 2022TP02-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour les services de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau potable;

CONSIDÉRANT que deux (2) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

Fournisseurs	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 (optionnelle)	Année 5 (optionnelle)	Total (taxes incluses)
Eurofins Environnex	38 122,84 \$	38 973,54 \$	40 950,54 \$	41 908,97 \$	43 956,21 \$	203 912,07 \$
Essatech inc.	55 397,60 \$	58 173,23 \$	61 078,66 \$	62 909,70 \$	64 736,67 \$	302 295,87 \$





No de résolution  
ou annotation

Il est PROPOSÉ par monsieur Gilles Lapierre APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour les services de collecte d'échantillon et d'analyse d'eau potable, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Eurofins Environnex, aux prix unitaires soumissionnés, pour une période de trois (3) ans, soit jusqu'au 31 mars 2025, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022TP02-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 118 046,92 \$, taxes incluses.

La Ville se réserve le droit selon les termes du contrat d'ajouter 1 ou 2 années optionnelles.

D'autoriser le directeur des Services techniques ou le chef de Division aux travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2022 soient puisées à même les disponibilités des postes budgétaires 02-330-00-411 et 02-413-00-411.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépenses pour les années 2023, 2024 et 2025 soient réservées à même le budget de l'année visée aux postes budgétaires 02-330-00-411 et 02-413-00-411.

150-03-22

SOUSSIONS- FOURNITURE ET INSTALLATION DE NOUVEAUX ÉQUIPEMENTS DE JEUX D'EAU POUR LE PARC DES CITOYENS - 2022UAT04-AOP

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de soumissions publiques pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux pour le parc des Citoyens;

CONSIDÉRANT que quatre (4) soumissions ont été reçues et que les soumissionnaires sont les suivants :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Montant (\$) (taxes incluses)</b>
Tessier Récréo-Parc inc.	407 516,24 \$
9153-5955 Québec inc.	419 190,97 \$
Inexco Construction inc.	419 804,77 \$
Les industries Simexco inc.	419 996,69 \$

CONSIDÉRANT que le document d'appel d'offres prévoyait un système de pondération et d'évaluation des offres en vertu duquel chaque soumissionnaire obtenait un total possible de 200 points pour le pointage intérimaire après la tenue d'un comité de sélection;



No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que le soumissionnaire obtenant le plus haut pointage final se voit accorder le contrat;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération et d'évaluation sont les suivants (résolution numéro 011-01-22) :

- Caractéristique des équipements de jeux d'eau;
- Valeurs ludiques;
- Gestion du site;
- Considération technique des équipements de jeux d'eau;
- Qualifications;
- Modalité de livraison et échéancier de projet;
- Prix.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires ont obtenu respectivement le pointage final suivant :

Soumissionnaires	Pointage final
Tessier Récréo-Parc inc.	180,5
Les industries Simexco inc.	178,5
9153-5955 Québec inc	168,5
Inexco Construction inc	163,5

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'octroyer le contrat pour la fourniture et l'installation de nouveaux équipements de jeux d'eau pour le parc des Citoyens, au soumissionnaire ayant obtenu le plus haut pointage final, soit Tessier Récréo-Parc inc., au prix forfaitaire soumissionné, le tout aux conditions prévues au document d'appel d'offres portant le numéro 2022UAT04-AOP et à la soumission retenue.

La valeur approximative de ce contrat est de 407 516,24 \$, taxes incluses.

D'autoriser le directeur, le directeur adjoint ou la chargée de projets du Service de l'aménagement du territoire et du développement économique à signer, pour et au nom de la Ville, tout document jugé utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même le règlement numéro 1693-20 décrétant des dépenses en immobilisations (travaux relatifs aux parcs et espaces verts) et un emprunt de 2 300 000 \$ (poste budgétaire 23-693-10-392).

151-03-22

DEMANDE À ROGERS COMMUNICATIONS – CONTRIBUTION FINANCIÈRE – ANTENNE DU PÔLE RÉCRÉATIF RÉGIONAL

CONSIDÉRANT que l'entreprise Rogers Communications détient un bail pour une antenne de télécommunications sur le lot 6 347 305 du cadastre du Québec jusqu'en juillet 2022;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT que sur ledit lot, un projet d'amphithéâtre deux (2) glaces est projeté;

CONSIDÉRANT que le pont du legs du 275e anniversaire a été construit à un emplacement qui tenait en compte le maintien de ladite tour;

CONSIDÉRANT que le tracé du pont actuel a engendré des coûts supplémentaires, dont une compensation monétaire de 57 000 \$ au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le tracé actuel du pont a engendré des coûts estimatifs additionnels de 699 619,03 \$;

CONSIDÉRANT l'intérêt de Rogers Communications de maintenir leur infrastructure à cet emplacement;

CONSIDÉRANT les coûts dispendieux et les défis techniques et immobiliers pour Rogers Communications à relocaliser sur un autre site une telle tour de l'ordre d'environ 1M \$;

Il est PROPOSÉ par madame Natalia Zuluaga Puyana APPUYÉE de monsieur André Camirand ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De demander à Rogers Communications une contribution financière de l'ordre de 600 000 \$ pour le pont du legs du 275e.

152-03-22

#### AUTORISATION DE DÉPENSES

CONSIDÉRANT que certains membres du Conseil ont fait l'objet de menace, de harcèlement et d'intimidation;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des membres du Conseil craignent pour leur sécurité;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des membres du Conseil;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Gilles Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'autoriser l'achat et l'installation, le cas échéant, de système de surveillance pour le domicile de chacun des élus pour une somme maximale de 300 \$ chacun.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du règlement numéro 1643-20 décrétant des dépenses en immobilisation (acquisition de logiciels et d'équipements informatiques) et un emprunt de 525 000 \$ à ces fins (poste budgétaire 23-643-00-132).



No de résolution  
ou annotation

153-03-22

FIN D'EMPLOI DE L'EMPLOYÉ MATRICULE NUMÉRO 1417 ET  
ABOLITION DU POSTE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques est aboli par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également réévaluer ses besoins en matière d'exigence pour la gestion de projets;

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur Mario Perron APPUYÉ de monsieur David Lemelin ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'abolir le poste de conseiller en gestion de projets aux services techniques;

De mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1417 pour cause d'abolition de son poste à compter du 23 mars 2022.

D'autoriser madame Nancy Trottier, directrice générale, à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à l'employé matricule numéro 1417 conformément aux documents de terminaison d'emploi;

De donner instruction à madame Nancy Trottier, directrice générale, d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé matricule numéro 1417;

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-391-00-111.

154-03-22

RESTRUCTURATION DU SERVICE DES TECHNOLOGIES DE  
L'INFORMATION ET DU SERVICE DES COMMUNICATIONS ET DU  
SERVICE À LA CLIENTÈLE

CONSIDÉRANT que la Ville procède à une réorganisation administrative;

CONSIDÉRANT que le poste de directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle est aboli par cette réorganisation;

CONSIDÉRANT que la Ville désire également réévaluer ses besoins en matière de technologie de l'information, de communications, relations publiques et services à la clientèle;





No de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT toutes les circonstances de cette affaire;

Il est PROPOSÉ par monsieur David Lemelin APPUYÉ de monsieur Mario Perron ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

D'abolir le poste de directrice des communications, des relations publiques et des services aux citoyens au Service des communications et du service à la clientèle;

De mettre fin à l'emploi de l'employé matricule numéro 1414 pour cause d'abolition de son poste à compter du 23 mars 2022.

D'autoriser madame Nancy Trottier, directrice générale, à donner effet à la présente résolution et d'autoriser le versement d'une indemnité de fin d'emploi à l'employé matricule numéro 1414 conformément aux documents de terminaison d'emploi;

De donner instruction à madame Nancy Trottier, directrice générale, d'acheminer copie de la présente résolution à l'employé matricule numéro 1414;

De créer le poste de directeur du Service des Technologies de l'information et des communications à la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.


De nommer monsieur Stéphane Huard à titre d'employé à l'essai au poste de directeur du Service des Technologies de l'information et des communications à l'échelon 8 de la classe 7 du Recueil des conditions de travail des employés non syndiqués.

D'adopter l'organigramme suivant : Un Directeur du Service des Technologies de l'information et des communications secondé de deux conseillers, soit un conseiller principal TI ainsi qu'un conseiller principal aux communications. De plus, le reste de l'équipe sera composé de : 1 technicien en informatique et télécommunication, 1 analyste de système et d'affaire, 2 conseillères en communication ainsi qu'une secrétaire et de modifier tous les titres des employés intégrés au sein de ce nouveau service.

Que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense soient puisées à même les disponibilités du poste budgétaire 02-135-00-111.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Personne n'assistant, aucune période de questions n'a eu lieu.

  
Jean-Claude Boyer, maire

  
Me Sophie Laflamme, greffière



No de résolution  
ou annotation

~~\_\_\_\_\_~~